

DELIBERATION N° 2026-09-034

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU MAUMONT

Département de la Corrèze

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 22 SEPTEMBRE 2026
A 14 HEURES 30

Nature de l'acte :	Délibération
Domaine d'intervention :	
5	Institutions et vie politique
5.2	Fonctionnement des assemblées
Objet :	Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de l'année 2025 du SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU MAUMONT

L'an deux mille vingt-six, le 22 septembre à 14 heures 30

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège du syndicat à Favars sous la présidence de **Monsieur DUPAS Éric**

Date convocation du Comité Syndical : **15 septembre 2026**

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 18

Absents : 4

Pouvoirs : 0

Secrétaire de séance : Madame BARRET Brigitte

Votants : 18

Pour : 18

Présents :

Madame LEYGNAC Monique et Monsieur MIRAT Daniel pour la commune de CHAMEYRAT
Madame VACHER Carine et Monsieur MARTINIE Patrice pour la commune de CORNIL
Monsieur AFONSO Georges pour la commune de FAVARS
Monsieur RONIN Didier et Monsieur BENOUEW Philippe pour la commune de LE CHASTANG
Monsieur CHASTANET Jacques pour la commune de ST- CLEMENT
Madame DANGLOT Aline et Madame BARRET Brigitte pour la commune de ST GERMAIN LES
VERGNES
Monsieur MENOIRE Jean-Marc et Monsieur VALADE Jonathan pour la commune de ST
HILAIRE- PEYROUX
Monsieur DUPAS Éric pour la commune de ST MEXANT
Madame BUISSON Patricia et Madame MALEPEYRE Carmen pour la commune de STE
FEREOLE
Monsieur MANIERE Christian pour la commune de MALEMORT
Monsieur MOUZAT Jean et Monsieur VERGNE Jean-Pierre pour la commune de CHANTEIX

Absents :

Monsieur CLAVEL Yves pour la commune de FAVARS
Monsieur ANTIGNAC Matthieu pour la commune de ST MEXANT
Monsieur DARTHOU Laurent pour la commune de MALEMORT
Monsieur CHANAT Christophe pour la commune de ST CLEMENT

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose par son article L.2224-5 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal.

Le présent rapport est public et permet de donner aux usagers du service des informations essentielles [à caractère technique et financier] permettant d'apprécier la qualité de gestion de notre service d'eau potable.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable 2025 présenté par le Président pour le SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU MAUMONT

Pour copie conforme,

LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT,
Monsieur DUPAS Éric

